



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





0 2 AVR. 2019

Greffe

N° d'entreprise : 0846 062 659

Dénomination

(en entier): MC RENOBATI

(en abrégé):

Forme juridique: SPRL

Adresse complète du siège: Rue Jacquet 16 - 4682 Oupeye

Objet de l'acte: Modification des statuts

D'un acte reçu par Maître Pierre DELMOTTE, Notaire à Liège (2ème canton), en date du vingt-sept mars deux mille dix-neuf, il ressort que l'assemblée générale a décidé de prendre les résolutions suivantes :

L'assemblée générale a pris connaissance du rapport du gérant daté du 27 mars 2019 exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social, auquel est annexée une situation active et passive de la société arrêtée au 31 décembre 2018.

Première résolution - Rapport - Modification de l'objet social

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport du gérant et de la situation active et passive arrêtée en date du 31 décembre 2018.

Elle décide d'étendre à l'objet existant les activités suivantes, à savoir :

La société a également pour objet l'achat, la vente, la production, la distribution en gros ou en détail, transport, expédition, entreposage, transformation, conditionnement de produits de toute nature se rapportant directement ou indirectement à tout matériel de construction.

La société a en outre pour objet d'effectuer des prestations de fournitures de logements meublés au sens de l'article 18, § 1er, alinéa 2, 10° du Code de la taxe sur la valeur ajoutée ; en ce compris, location de gites, maisons d'hôte, loft, wellness, etc.

La société pourra également réaliser toutes transactions, promotions, négociations, investissements et opérations, en rapport avec des biens immobiliers et notamment l'achat, la vente, la construction, la démolition et la mutation sous quelque forme que ce soit, de tous biens immobiliers, de même que la coordination de tous projets en rapport avec l'activité, le commerce, les affaires sociales et les infrastructures privées.

La société a également pour objet toutes opérations d'importation, d'exportation, de représentation, de courtage et de commission; elle pourra également acquérir ou céder tous titres, cotés ou non de toute société belge ou étrangère, quel que soit l'objet social de ces sociétés.

Elle peut ouvrir ou se faire ouvrir tous crédits en espèces ou marchandises, donner ou se faire donner toutes garanties en hypothèques, gage ou autrement, acheter, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, tous biens meubles ou immeubles, et d'une manière générale, faire soit seule, soit en participation avec d'autres sociétés ou avec des particuliers, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toutes sociétés ou entreprises, en Belgique ou à l'étranger, avant en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'amélioration, l'extension et le développement.

Elle peut prêter à toutes sociétés et se porter caution pour elles, même hypothécairement.

La société a encore pour objet

- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant au négoce à titre sédentaire et ambulant de produits congelés et surgelés.
 - l'exploitation sur la voie et les marchés publics, de snacks, friteries, ...
- L'exploitation de restaurants de type traditionnel et/ou rapide, cafés-restaurants (taverne), service traiteur et livraisons à domicile, l'organisation de banquets, de fêtes, de spectacles et de réceptions diverses, ainsi que la vente en gros ou en détail de tous produits alimentaires, limonades, vins, alcools et spiritueux.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

Deuxième résolution - Modification des statuts

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

L'article relatif à l'objet social est remplacé par le texte suivant :

« Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation:

- toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'entreprise de menuiserie en général, à la réalisation de travaux de maçonnerie, de transformation et d'aménagement d'immeubles, y compris les aménagements extérieurs (plantations, allée, piscine. .), la confection et la pose de portes, châssis, meubles sur mesure, lambris, cuisine, travaux de plafonnage, planchers,
 - tous travaux de rénovation et de transformation de bâtiments, de peinture.

Elle pourra s'intéresser directement ou indirectement à l'acquisition et à la vente, l'échange, l'exploitation, la promotion, la transformation, la location d'immeubles, la gestion d'appartements et de tous immeubles à usage privé, commercial, agricole ou industriel ainsi que l'achat de terrains, la vente ou la location d'immeubles et de meubles, la mise en valeur, le lotissement, la transformation de tous immeubles ou parties divises ou indivises d'immeubles généralement quelconques ainsi que toute activité dans le cadre de la gestion de patrimoine des biens actuels ou futurs appartenant à la société, à l'exception des activités réglementées par l'Arrété Royal du six septembre mil neuf cent nonante-trois protégeant le titre professionnel et l'exercice de la profession d'agent immobilier.

- les travaux d'étanchéification des toits et des toitures et terrasses, les travaux d'isolation, la peinture d'ossatures métalliques, la mise en oeuvre dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de matériaux d'isolation thermique, matériaux d'isolation acoustique et antivibratile, la pose de châssis PVC et autres.
- l'achat, la vente, la production, la distribution en gros ou en détail, transport, expédition, entreposage, transformation, conditionnement de produits de toute nature se rapportant directement ou indirectement à tout matériel de chauffage, sanitaire, climatisation, ventilation, ainsi que la centrale d'achat.

La société pourra également exercer les activités suivantes : travaux d'installation électrique, de force motrice, installation de systèmes de chauffage, de climatisation et de ventilation, tous travaux de sanitaire et de plomberie d'isolation, la réparation et l'entretien de chaudières domestiques, la construction de réseaux d'adduction, de distribution et d'évacuation des eaux, la construction de chambres froides, installations frigorifiques, chambres fortes,..., le ramonage des cheminées et le nettoyage des âtres, des fourneaux, des incinérateurs, des chaudières, des gaines de ventilation et des dispositifs d'évacuation de fumées, l'installation de systèmes d'alimentation de secours (groupes électrogènes), l'entreprise de réparation de matériel électrique et radio-électrique, le commerce de gros et de détail en matériel électrique.

De façon générale, elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaites, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des mattères premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société peut également concéder des sûretés personnelles et/ou réeiles en faveur de tiers, personnes physiques ou morales.

Elle peut exercer les fonctions de gérant, d'administrateur ou de liquidateur d'autres sociétés,

La société a également pour objet l'achat, la vente, la production, la distribution en gros ou en détail, transport, expédition, entreposage, transformation, conditionnement de produits de toute nature se rapportant directement ou indirectement à tout matériel de construction.

La société a en outre pour objet d'effectuer des prestations de fournitures de logements meublés au sens de l'article 18, § 1er, alinéa 2, 10° du Code de la taxe sur la valeur ajoutée ; en ce compris, location de gites, maisons d'hôte, loft, wellness, etc.

La société pourra également réaliser toutes transactions, promotions, négociations, investissements et opérations, en rapport avec des biens immobiliers et notamment l'achat, la vente, la construction, la démolition et la mutation sous quelque forme que ce soit, de tous biens immobiliers, de même que la coordination de tous projets en rapport avec l'activité, le commerce, les affaires sociales et les infrastructures privées.

La société a également pour objet toutes opérations d'importation, de représentation, de courtage et de commission; elle pourra également acquérir ou céder tous titres, cotés ou non de toute société belge ou étrangère, quel que soit l'objet social de ces sociétés.

Elle peut ouvrir ou se faire ouvrir tous crédits en espèces ou marchandises, donner ou se faire donner toutes garanties en hypothèques, gage ou autrement, acheter, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, tous biens meubles ou immeubles, et d'une manière générale, faire soit seule, soit en participation avec d'autres sociétés ou avec des particuliers, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toutes sociétés ou entreprises, en Belgique ou à l'étranger, ayant en tout ou en

Réservé au Moniteur belge

partie, un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'amélioration, l'extension et le développement.

Elle peut prêter à toutes sociétés et se porter caution pour elles, même hypothécairement.

La société a encore pour objet

- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant au négoce à titre sédentaire et ambulant de produits congelés et surgelés.
 - l'exploitation sur la voie et les marchés publics, de snacks, friteries, ...
- L'exploitation de restaurants de type traditionnel et/ou rapide, cafés-restaurants (taverne), service traiteur et livraisons à domicile, l'organisation de banquets, de fêtes, de spectacles et de réceptions diverses, ainsi que la vente en gros ou en détail de tous produits alimentaires, limonades, vins, alcools et spiritueux. »

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution - Pouvoirs à conférer au gérant

A l'unanimité, l'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent. Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps :

 expédition de l'acte avec annexes (rapport du gérant du 28 mars 2019 et situation active et passive arrêtée au 31 décembre 2018)

Mentionner sur la dernière page du Volet B: Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des fiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).